

COMMUNE DE CASTÉTIS

(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

ARRÊTE MUNICIPAL VIDE POUSSETTE DE L'USCG

N° 66/2025

Le maire de la commune de CASTÉTIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande en date du 28 novembre 2025 formulée par Monsieur Simon LABORDE de l'Union Sportive Castétis Gouze, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Castétis le dimanche 30 novembre 2025 de 9h à 18h,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Considérant que le vide poussette se dérouleront le 30 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'USCG est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à Castétis à la salle polyvalente le dimanche 30 novembre 2025 à 9h00 à 17h00, à l'occasion du vide-poussette, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité,

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Orthez,

Fait à CASTÉTIS, le 28 novembre 2025,

Le Maire,
Henri POUSTIS

